

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 octobre 2020**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2020-05-13 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – RECOURS A UN  
CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CRECHE LA CLE DES CHAMPS**

**DATE DE CONVOCATION : 8 OCTOBRE 2020**

**DATE DE PUBLICATION : 19 octobre 2020**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle Jean Ferrat à FOUG (54570), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, TARDY Yvan, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET Thierry), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), Elisabeth NIGON (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), HEYOB Olivier (ayant la procuration d'ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy (ayant la procuration d'ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration d'ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne (ayant la procuration de LAGARDE Stéphane), SIMONIN Hervé, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>COLLET Thierry, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, MANSION François, DURANTAY Corine, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, DICANDIA Chantal, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, ASSFELD LAMAZE Christine, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier, LAGARDE Stéphane.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>11 avis de procuration.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>4 avis de suppléance.</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>Jean-Luc STAROSSE</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>63 présents</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>74 votants</b>

Vu la réglementation applicable en matière d'apprentissage,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage est nécessairement un agent de la collectivité qui dispose de diplômes ou de l'expérience dans le domaine professionnel dans lequel l'apprenti suit sa formation. Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans toutes ses activités, suit son parcours de formation au CFA et assure son évaluation.

Le contrat d'apprentissage (CDD) peut varier de 6 mois à 3 ans. Sa durée est au moins égale à celle du cycle de formation. Elle peut être prolongée en cas d'échec à l'examen. La durée hebdomadaire de service est de 35 heures. Les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail sont considérées comme des heures supplémentaires et doivent faire l'objet d'une majoration de rémunération ou d'un repos compensateur.

Les apprentis relèvent, en matière d'aménagement du temps de travail, des mêmes réglementations que les autres salariés à l'exception des apprentis mineurs pour lesquels de nombreuses dérogations sont prévues.

Peuvent être apprentis :

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge

#### **La Rémunération :**

La rémunération minimum d'un apprenti dépend de son âge ainsi que de son expérience : de 1 an à 3 ans. Cette rémunération applicable aux personnes en contrat d'apprentissage est calculée sur la base de 151,67 heures par mois.

La rémunération des apprentis bénéficie de plusieurs exonérations de cotisations salariales et patronales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les cotisations ne sont plus calculées sur une base forfaitaire, mais sur une base réelle. Seule la cotisation patronale IRCANTEC reste calculée sur une assiette forfaitaire (salaire brut – 11 %)

Salaire d'un apprenti	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans et plus	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	415.64 €	43% SMIC	661.95 €	53% SMIC	815.89 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	600.37 €	51% SMIC	785.10 €	61% SMIC	939.05 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	846.68 €	67% SMIC	1 031.41 €	78% SMIC	1 200.75 €

**Considérant** qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage dans le respect des nouvelles dispositions réglementaires qui disposent que la collectivité devra prendre en charge les frais formation des apprentis dispensée par les Centres de formation apprentis (CFA) (les collectivités n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage, réservée au secteur privé)

*Pour information, le Centre National de Formation de la Fonction Publique territoriale participe à ce financement, à hauteur de 50 % (coût de la formation 4 000 €, participation du CNFPT 2 000 €).*

Le conseil communautaire est sollicité afin d'autoriser le recours à l'apprentissage, le financement de la formation auprès du Centre de formation des apprentis, dans le cadre de cette nouvelle réglementation.

Il est précisé qu'à ce jour il n'y a pas d'aide au poste pour la Communauté de Communes Terres Toulouses, contrairement aux aides octroyées dans le secteur privé.

La crèche CLE DES CHAMPS de Manonville souhaite former un apprenti dans le cadre de la préparation du diplôme Accompagnant Educatif Petite Enfance en 1 an (ex-CAP petite enfance). La formation se découpe en 4 jours par semaine dans la structure et 1 jour par semaine à l'école.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le recours à un contrat d'apprentissage à la crèche CLE DES CHAMPS de Manonville, pour la préparation du CAP petite enfance,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres des formations des apprentis,**
- **De financer auprès des Centres de formations les frais de formation**
- **Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité au chapitre 012**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

